

Amiens, le **15 FEV. 2024**

Monsieur le maire,

Par courrier du 16 décembre dernier vous avez bien voulu me notifier le projet de modification du plan local d'urbanisme de Querrieu.

Après analyse, j'émetts un avis favorable au projet assorti des observations jointes au présent courrier.

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour vous accompagner dans cette procédure.

Je vous prie de croire, Monsieur le maire, en l'assurance de toute ma considération.

*Cordialement*

Le préfet

  
Rollon MOUCHEL-BLAISOT

M. Jonathan SANGLARD  
Maire de Querrieu  
Mairie  
1 rue du Four des Champs  
80 115 QUERRIEU

35, rue de la Vallée  
80000 AMIENS  
Tél : 03 64 57 24 00  
Mél : [stga.bpct@somme.gouv.fr](mailto:stga.bpct@somme.gouv.fr)



**Annexe :**  
**Remarques sur le projet de modification du PLU de Querrieu:**

**Éléments de contexte :**

Le projet de modification du PLU de Querrieu a pour objet de modifier les points suivants :

- Suppression de la zone « 2AUec » en zone A ;
- Reclassement de la zone « Ueq » le long de la route nationale en « 2AUh » ;
- Reclassement de parcelles en « Ub » et « Uc » en secteur « Ueq » afin d'y réaliser la construction d'un groupe scolaire et d'un parking ;
- Réduction de la superficie de la zone « Ueq » destinée à l'agrandissement du cimetière. L'arrière de la parcelle n°30 est reclassée en N.
- Suppression de deux emplacements réservés, et création de deux autres (l'un pour la réalisation d'un parking à proximité de l'école, l'autre pour la création d'un groupe périscolaire) ;
- Modifications du règlement écrit (interdiction des toitures plates pour les constructions à usage d'habitation, hauteur des constructions en zone « Uc », aspect des clôtures, composition et couleur des façades et disposition visant à imposer la composition des haies vives selon l'annexe 1).

**1 - Consommation foncière :**

Le projet de modification prévoit de réduire la zone constructible au profit de zone agricole et naturelle d'une surface totale de 2,8 ha :

- restitution de la zone « 2AUec » en zone « A » couvre une superficie de 2,63 ha
- une partie de la zone « Ueq » en zone « N » 1 500m<sup>2</sup>.

Le reclassement de ces deux secteurs permet ainsi d'éviter l'artificialisation répondant aux objectifs de la loi climat et résilience. En l'état, le projet n'engendre pas de consommation d'espace supplémentaire.

La modification projetée du règlement écrit concernant les règles de hauteurs des constructions de la zone « Uc ». La modification permet une densification plus importante en autorisant une hauteur maximum de 9 mètres (au lieu de 7m) ce qui est favorable.

Concernant le plan de zonage du projet de modification, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de densification « QUE-A » n'est pas inscrite initialement prévu dans le PLU précédent. Cette OAP devra donc être ajoutée dans le dossier d'approbation.

**2 – Remarques sur les plans de zonage :**

Le plan de zonage modifié ne fait pas apparaître les espaces boisés classés (EBC) situés à l'arrière du château de Querrieu. Ces éléments de protection inscrits dans le PLU initial devront être repris au projet de modification approuvé.

De même, les axes de ruissellement, les zonages du plan de prévention des risques d'inondations de la vallée de la Somme et de ses affluents ne figurent pas sur les plans de zonage du projet de modification. En dehors des modifications envisagées par la présente procédure, les plans de zonage du projet de modification doivent être identiques au PLU initial.

